

Organisation - Organisatie	Avantages - Voordelen	Détails - Details
EUROMUT - Mutualité libre 509 Boulevard Louis Mettwie 74-76 1080 Bruxelles Tél. : (02) 444 41 11 Fax : (02) 444 49 99	Acupuncture	Jusqu'à € 60/an : € 10 par consultation Maximum 6 séances par personne et par an (toutes medecines alternatives confondues).
	Activité sportive	Intervention forfaitaire de € 15 par an dans les frais d'inscription à un club sportif Intervention forfaitaire de € 30 par an dans les frais d'inscription à un club sportif si BMI > 25 ou pour les enfants si percentile > 85
	Aide aux malades soignés à domicile	Intervention de maximum € 100/mois : intervention de € 1/heure dans les frais d'assistance ou de garde à domicile pour personnes malades ou handicapées ou de € 1/passage en cas de garde de nuit itinérante.
	Aide familiale ou ménagère	Jusqu'à € 200/an : € 5 par titre-service ou chèque ALE (agence locale pour l'emploi) acquis dans les 3 mois suivant l'événement (hospitalisation, incapacité, traitement). En cas d'hospitalisation de plus de 8 jours d'un enfant en service pédiatrie, néonatal ou en service pour prématurés. En cas d'incapacité de travail de plus de 30 jours (hormis un accouchement car une intervention est déjà prévue dans le cadre de l'aide pré et postnatale). En cas de traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie Conditions: max. € 100 par événement et jusqu'à € 200 par année civile.

<p>Alimentation spécifique</p>	<p>Jusqu'à € 150/an : intervention financière de max. 10% dans le prix d'achat des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.</p> <p>Conditions: Aliments figurant sur la liste établie par la mutualité Prescrits par un médecin Intervention de 10% du prix d'achat sans dépasser le montant des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de l'assurance obligatoire Max. € 150/année civile/bénéficiaire Non cumulable avec l'intervention prévue pour alimentation entérale par sonde Intervention limitée aux bénéficiaires atteints de l'une des pathologies lourdes ou chroniques reprises sur la liste suivante : affections néoplasiques (cancers), grand brûlé, infirme moteur cérébral/hémiplégie, insuffisance rénale chronique (dialysés), insuffisance respiratoire chronique, maladie de Crohn/rectocolite Ulcéro-hémorragique (RCUH), maladie neuromusculaire, mucoviscidose, sclérose en plaques, sida, transplantation d'organe (greffe), anorexie. Nutrition entérale par sonde dans le cadre des maladies chroniques: Jusqu'à € 300/mois : intervention forfaitaire de € 25/mois dans les frais restant à charge du patient bénéficiant d'une alimentation entérale administrée par sonde.</p> <p>Conditions: Intervention accordée en cas d'intervention de l'Assurance Obligatoire soins de santé Non cumulable avec l'intervention prévue pour les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.</p>
<p>Aménagement du domicile et aides techniques</p>	<p>Accompagnement dans la recherche de moyens d'aide adaptés, d'un bandagiste ou d'un service d'aide et soins à domicile une assistance pour l'adaptation de l'habitation, des possibilités de déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur, des techniques de transfert, ... un soutien technique et administratif dans la gestion de vos dossiers auprès des différents fonds d'intervention (AWIPH, PHARE, VAPH) Plus d'informations au 078-15 78 00.</p>

Appareil auditif	Intervention forfaitaire de 120 pour un appareil stéréo (€ 60 pour un appareil mono).
Téléassistance	Système d'alarme fonctionnant 24h/ 24 et permettant à une personne vivant seule d'appeler de l'aide, suite à une chute ou un malaise par exemple, et ce quel que soit l'endroit où elle se trouve dans la maison. Coût pour l'affilié: € 17,40 par mois pour les membres en règle de cotisations € 21,07 par mois pour les membres non en règle de cotisations Plus d'infos au 078-15 78 00.
Centres de jour pour personnes âgées ou handicapées	Jusqu'à € 300/an : intervention forfaitaire de € 6 par jour durant une période de 50 jours maximum par année civile. Plus d'infos au 02-44 44 111.
Chiropraxie	Jusqu'à € 60/an : € 10 par consultation Maximum 6 séances par personne et par an (toutes medecines alternatives confondues).
Chirurgie oculaire au laser	Intervention financière de € 200 dans les frais de la chirurgie oculaire corrective au laser des malformations de l'œil.
Cours séjours en maison de repos	Jusqu'à € 420/an : € 30/jour en cas de séjour temporaire en maison de repos ou maison de repos et de soins, agréée par l'INAMI. Conditions: personnes ayant perdu définitivement leur autonomie maintien à domicile temporairement plus possible : suite à indisponibilité temporaire de l'aidant proche suite à hospitalisation, séjour de vacances, besoin de répit Plafonds et limites Maximum 14 jours/année civile Pas d'intervention si admission en maison de repos de longue durée dans un délai de moins de trois mois suivant le court séjour.

Dépistage du cancer, des maladies cardio-vasculaires ou des allergies	Jusqu'à € 15/an : € 10 pour une consultation ou un examen de dépistage chez un médecin et € 5 pour les examens complémentaires et analyses prescrits lors de la consultation ou examen Conditions: maximum € 15 par année civile consultations, examens et analyses confondus Intervention limitée aux examens et analyses prescrits par un médecin.
Diététique	Intervention jusqu'à € 40/an : intervention forfaitaire de 10 € par séance.
Homéopathie	Remboursement de 50% du coût des produits homéopathiques jusqu'à € 75/personne/an.
Lentilles intraoculaires	Intervention financière forfaitaire de € 50/œil.
Location/Achat de matériel	Tarifs avantageux. Remboursement de 60% de la facture, plafond de 75€/an si le matériel n'est ps loué chez Medimut. Plus d'infos au 078/15 78 00.
Logopédie	Intervention financière jusqu'à € 750/an sans limite d'âge : € 5 par séance de logopédie, bilan inclus (150 séances par année civile) € 2,50 par séance Tomatis (150 séances maximum, jusqu'à € 375/an)
Mesothérapie	Jusqu'à € 60/an : € 10 par consultation Maximum 6 séances par personne et par an (toutes medecines alternatives confondues).
Optique	Pour les moins de 19 ans: maximum 75€/an à partir de 19 ans:50€/an Correction chirurgicale au laser: Intervention unique de 200€
Ostéopathie	Jusqu'à € 60/an : € 10 par consultation Maximum 6 séances par personne et par an (toutes medecines alternatives confondues).
Prothèse capillaire	Pour les personnes souffrant de calvitie (suite à une maladie) et ne bénéficiant d'aucune intervention de l'assurance obligatoire, une intervention est octroyée aux tarifs INAMI (jusqu'à € 270).

Psychologie	<p>Jusqu'à € 60/an : intervention forfaitaire de € 10 par séance jusqu'à 6 séances par année civile.</p> <p>Jusqu'à € 120/an : jusqu'à 12 séances/année civile si maladies graves ou chroniques (maladie d'Alzheimer, affections néoplasiques, transplantation d'organe, IMC, insuffisance rénale chronique, maladie neuromusculaire, mucoviscidose, obésité BMI > 25 ou percentile > 85, sclérose en plaques, sida, amputation, grand brûlé, maladie de Crohn, douleurs chroniques, anorexie).</p>
Revalidation	Jusqu'à € 200 : intervention jusqu'à 75% dans les frais restant à votre charge pour un séjour ou programme de revalidation dans un centre reconnu.
Schockwave therapy	<p>Jusqu'à € 60/an : € 10 par consultation</p> <p>Maximum 6 séances par personne et par an (toutes médecines alternatives confondues).</p>
Sevrage tabagique	Max. € 50/année civile pour tous médicaments et substituts nicotiques confondus
Soins infirmiers à domicile	<p>Intervention financière s'élevant au montant de la cotisation annuelle versée à un organisme de soins infirmiers à domicile.</p> <p>Plus d'infos au 078-15 21 48</p>
Soins médicaux pour les enfants de moins de 3 ans	Remboursement de tous les tickets modérateurs dès que le montant de € 200 est atteint.
Soins palliatifs à domicile	<p>Intervention financière forfaitaire de € 150.</p> <p>Conditions: Les soins palliatifs à domicile doivent avoir fait l'objet d'une intervention en assurance obligatoire, ce qui implique, entre autres, que le médecin traitant doit avoir notifié au médecin conseil de la mutualité que des soins palliatifs sont donnés au patient à domicile.</p>

Transport	<p>Plateforme pour transport non urgent:Transport Line au 078-15 509 1 (48h avant le déplacement souhaité).</p> <p>Transport vers un hôpital pour une hospitalisation (et retour à domicile) : en cas d'urgence médicale : intervention après l'assurance obligatoire de manière à ce que la facture d'hélicoptère ou d'ambulance soit remboursée à 70%. en cas de transport non urgent en ambulance, taxi ou transport adapté : intervention jusqu'à 70% de la facture. via un service de transport bénévole : 90% de la facture.</p> <p>Transport non urgent vers un hôpital pour y suivre un traitement médical (et retour à domicile) : intervention à raison de 70% de la facture d'ambulance, de taxi, transport adapté intervention à raison de 90% de la facture de transport bénévole organisé.</p> <p>Transport vers un centre de revalidation pour soins ambulatoires ou traitement : par ambulance, par taxi ou transport adapté : 70% de la facture par service de transport bénévole : 90% de la facture Transport vers une institution de convalescence ou maison de repos pour un hébergement temporaire : par ambulance, par taxi ou transport adapté : 70% de la facture par service de transport bénévole : 90% de la facture</p>
Vêtements adaptés (onco)	Intervention de € 75 pour l'achat de vêtements adaptés pour les personnes souffrant d'un cancer, de la maladie de Crohn ou stomisés.
Vaccin	Jusqu'à € 25 (€ 75 pour les enfants de moins de 4 ans)/an : remboursement de 80% du coût à charge du patient pour l'achat de tout vaccin enregistré en Belgique, même s'il s'agit d'un vaccin nécessité par un voyage à l'étranger.